



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Ajouts ou modifications à l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2024-2354
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve
Demandeur : Syngenta Canada Inc.
Produit : A17713 Herbicide
Numéro d'homologation : 34208
Principe actif (p.a.) : 50 g/L Pinoxadène, 50 g/L Fénoxaprop-p-éthyle
Numéro de document de l'ARLA : 3610074

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'A17713 Herbicide afin d'y ajouter les modifications suivantes :

- 1) Ajouter l'énoncé général sur les mélanges en cuve tel qu'il figure dans le Document d'orientation de l'ARLA – *Étiquetage des mélanges en cuve*;
- 2) Ajouter d'autres énoncés sur les mélanges en cuve en plus de l'énoncé général;
- 3) Modifier la liste des produits d'association : supprimer le mélange en cuve Frontline Herbicide (Frontline A Herbicide + Frontline B Herbicide), Stellar A Herbicide, Stellar B Herbicide, Refine Extra, Triton C et le mélange en cuve Herbicide Trophy (Herbicide Trophy A et Herbicide Trophy B) et inclure Stellar XL Herbicide.

D'autres modifications mineures à l'étiquette ont également été proposées.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA – *Étiquetage des mélanges en cuve*.

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité

dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large d'organismes nuisibles, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

Les autres modifications proposées, notamment l'ajout sur l'étiquette d'autres énoncés sur les mélanges en cuve, la suppression ou l'ajout de produits d'association sont soutenues par des justifications et par d'autres homologations précédentes pertinentes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les modifications demandées à l'étiquette de l'A17713 Herbicide sont acceptables.

Références

3598754 2024, DACO 10.1 Value Summary - changes for 2022 PMRA Tank mix policy - A17713 Herbicide (PCP# 34208), DACO: 10.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9